

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 AVRIL 2008 – 20 H 00

L'an deux mil huit, le lundi 28 avril à 20 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M.JACOB, M. BRAY, Mme GAYRAUD, M. JEUNEMAITRE, M. PATRON, M. PIERSON, Mme PRADOUX, M. DEMAISON, M. BENECH, M. JIBRIL, Mme OCANA, M. BOURENANE, Mme HOTIN, Mme ARONIO DE ROMBLAY, Mme GOURC, M. LEBEL, Mme GONCALVES, M. CHARON, Mme VAUDO, M. GUILLABERT, Mme AUGÉ, M. PERCHERON, Mme CANAPI, M. CORNEILLE, Mme BAALI-CHERIF, M. WALLON, Mme SIORAT-BROU, M. MAREUIL, Mme ANDRE, M. OUNOUGHJI (arrivé à 20h20)
Excusé(s) représenté(s)	Mme BAIOCCHI, adjoint, représentée par M. JACOB Mme CHEVET, adjoint, représentée par Mme GAYRAUD Mme WOLF, conseiller municipal, par M. DEMAISON
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme GAYRAUD

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	30.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	3.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 18 avril 2008	

---000O000---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (" 32 voix "pour"), Mme GAYRAUD est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS ET 21 MARS 2008

Adopté à l'unanimité (32 voix « pour »)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur JACOB propose d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations complémentaires, une motion et une question diverse.

A l'unanimité (32 voix pour) le conseil municipal décide d'inscrire deux délibérations complémentaires et une question diverse à l'ordre du jour, à savoir :

- Aménagement d'accueil pour visiteurs parking Villecran : demande de subvention et autorisation de signer les marchés de travaux
- Dérogation au repos dominical présentée par la sté BBGR

Question diverse :

- A la demande du groupe Provins Autrement, question relative à l'avenir du centre hospitalier Léon Binet dans le cadre de la réforme hospitalière

TOURISME - PATRIMOINE

PAIEMENT A DISTANCE PAR CARTE BANCAIRE : LES MEDIEVALES "DROITS D'ENTREES ET BANQUET" , CENTRE CULTUREL ET SPORTIF ST-AYOUL : PAIEMENT DES PLACES DE SPECTACLE

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de mettre en place le paiement carte-bancaire à distance.
- ⇒ d'accepter que les impayés éventuels résultant de la vente à distance soient pris en charge par la Ville de Provins,
- ⇒ d'adresser la demande d'agrément au Trésor Public.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

ACQUISITION MOBILIER FONDS ANCIEN / ARCHIVES

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de solliciter toute aide financière de l'Etat, du Conseil Général et de tout autre financeur,
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes consécutifs à ces décisions.

NUMERISATION DU PATRIMOINE ECRIT DE LA VILLE DE PROVINS – DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'inscrire au budget supplémentaire dès 2008 les crédits nécessaires pour mener à bien le plan de numérisation
- ⇒ de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC d'Ile-de-France compétente pour instruire le dossier.
- ⇒ de déposer une demande de subvention au près du Conseil général de Seine-et-Marne.
- ⇒ de solliciter tout autre organisme qui accepterait de soutenir financièrement la Ville de Provins dans cette opération.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (BATIMENTS MODULAIRES)

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'appliquer, à partir du 1^{er} mai 2008, la redevance pour occupation du domaine public pour la mise en place de bâtiments modulaires, comme suit :

DESIGNATION	UNITE	TEMPS	Tarif au 01.04.2006	TARIFS APPLICABLES à partir du 1 ^{er} mai 2008
▪ Cabane de chantier ou locaux de substitution de type « bâtiment modulaire »	m ² emprise externe au sol	Semaine calendaire 7j	5,00€ toute semaine commencée est due	10,00 €

- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CARBURANT ET FIOUL DOMESTIQUE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX – MARCHÉ DE FOURNITURES

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser son représentant à signer le marché avec l'opérateur économique qui sera choisi par la commission d'appel d'offres.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE EN DIVERS LIEUX DE LA VILLE – AVENANT AU MARCHÉ

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer l'avenant n° 1 au marché 2007/06 sachant que les crédits inscrits pour cette opération sont suffisants pour y faire face.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

TRAVAUX DE VOIRIE 2008 - REFECTION DU PONCEAU DES COUDOUX

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser son représentant à signer le marché avec l'entreprise VITTE pour un montant hors taxes de 226 099,57 €.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CONSTRUCTION DE TRIBUNES ET DE VESTIAIRES AU STADE MUNICIPAL – AVENANT A CERTAINS MARCHES

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer les avenants aux marchés de travaux 2007/18, 2007/21, 2007/22, 2007/23, 2007/25, 2007/27, 2007/28, 2007/29 et au marché S.P.S. du 27/11/06, sachant que les crédits inscrits pour cette opération sont suffisants pour y faire face.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

AMENAGEMENT D'UN LOCAL CHAUFFERIE ET D'UNE CAGE D'ESCALIER AVEC ASCENSEUR AU COUVENT DES BENEDICTINS – AVENANT AU MARCHE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer l'avenant n° 1 au marché 2007/37 sachant que les crédits inscrits pour cette opération sont suffisants pour y faire face.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

TRAVAUX DE RECONVERSION EN HALLE DE LA SALLE DU MINAGE – AVENANT A CERTAINS MARCHES

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer les avenants aux marchés n° 2007/17, 2007/13, 2007/15 et 07.2007.06 sachant que les crédits inscrits pour cette opération sont suffisants pour y faire face.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ENTRETIEN DE NETTOYAGE DE LOCAUX SCOLAIRES ET AUTRES LOCAUX COMMUNAUX – PASSATION DE MARCHE DE SERVICE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser son représentant à signer le marché avec l'opérateur économique qui sera choisi par la commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions des articles 46 et 59 du code des marchés publics.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DROIT DE PREEMPTION DES COMMUNES SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'instaurer un droit de préemption qui pourra être exercé, pour la commune de Provins, sur un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que figurant au plan annexé et susceptible d'être modifié par délibération du conseil municipal en tant que de besoin.
- ⇒ d'effectuer les mesures de publicité et d'information dans les conditions prévues à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.
- ⇒ de donner délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour exercer ce droit de préemption au nom de la commune et compléter la délibération n°08.05 du 14 mars 2008.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à exercer au nom de la commune ce droit de préemption.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

VENTE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES TERRAINS CADASTRES : AY 590 ET 596 LOT n° 10 – SIS ZAE DE LA GARE – 12 RUE FRANCOIS RAYER

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de donner son accord pour vendre à la communauté de Commune du Provinois, le lot n° 10 de la ZAE de la Gare, situé 12 rue François Rayer à Provins, d'une superficie de 687 m² et provenant des parcelles cadastrées AY 590P et AY 596P pour un montant de 17 175€ (soit 25€ le m²).
- ⇒ de rappeler que les 148 m² restant sont reportés sur le lot restant propriété de la Ville de Provins.
- ⇒ de dire que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ de rapporter la délibération n°05.113 du 20 octobre 2005.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-AYOUL

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour réaliser une étude préalable à la restauration de l'orgue de l'église Saint-Ayoul.
- ⇒ De confier cette étude à Monsieur Eric BROTTIER, Ingénieur des Arts et Métiers, Technicien-Conseil pour le Ministère de la Culture, dont le coût est estimé à 14.500,00 € TTC.
- ⇒ De solliciter une subvention de 50% auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

AMENAGEMENT D'ACCUEIL POUR VISITEURS VILLECRAN – DEMANDE DE SUBVENTION ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la réalisation de ce projet, dont le coût des travaux est estimé à 2 423 500 € HT à plus ou moins 10 %.
- D'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à :
 - Lancer un marché suivant une procédure formalisée avec mise en concurrence nationale
 - Conclure et signer les pièces du marché correspondant avec les entreprises qui seront choisies par la Commission d'appel d'offres.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter des aides financières auprès :
 - de l'Etat, au titre du Pôle d'Excellence rural
 - de la Région Ile de France, au titre du Pôle Régional Touristique
 - du Département, au titre du contrat Clair
 - du Comité Départemental du tourisme
 - de l'A.D.E.M.E. au titre des équipements répondant aux normes du développement et de l'aménagement durables en matière de gestion des déchets, préservation des sols, efficacité énergétique et énergie renouvelable, qualité de l'air et lutte contre le bruit
 - et tout autre financeur ou mécène qui serait intéressé pour soutenir cette opération.
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus

CULTURE, ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE

PAIEMENT A DISTANCE PAR CARTE BANCAIRE : SPECTACLES AU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF SAINT-AYOUL

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de mettre en place le paiement carte-bancaire à distance.
- ⇒ d'accepter que les impayés éventuels résultant de la vente à distance soient pris en charge par la Ville de Provins,
- ⇒ d'adresser la demande d'agrément au Trésor Public.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

Cette délibération est rattachée à la délibération examinée par la Commission Tourisme et Patrimoine concernant le paiement à distance par carte bancaire des inscriptions au banquet des Médiévales.

SPORTS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES "MANIFESTATIONS SPORTIVES"

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association "Les Manicous".
- ⇒ d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association "Tennis de table provinois".
- ⇒ d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association "Smal'Assoc".
- ⇒ d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DU "SPORT DE HAUT NIVEAU"

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ d'attribuer une subvention exceptionnelle de	1 391,58 €
ainsi répartie :	
AS collègue Marie Curie :	298,08 €
AS lycée Thibaut de Champagne :	481,14 €
AS lycée Ste Croix :	54 €
Compagnie d'Arc :	249,84 €
CSP Athlétisme :	308,52 €

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2008,
- ⇒ d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus,

ENSEIGNEMENT, RESTAURATION SCOLAIRE

FOURNITURES ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE, DE GOUTERS, DE LAIT ET DE JUS DE FRUITS AUX RESTAURANTS COLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS - PASSATION

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser son représentant à signer le marché avec l'opérateur économique qui sera choisi par la commission d'appel d'offres.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE ET SECURITE

DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE B.B.G.R

A l'unanimité (28 voix « pour » 5 abstentions M. WALLON, MME SIORAT, M. MAREUIL, MME ANDRE, M. OUNOUGH I), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'émettre un avis sur cette demande de dérogation.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE PROVINS – SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De souscrire une ouverture de crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie

➤ Capital emprunté	:	3.000.000 €
➤ Durée du Contrat	:	364 JOURS
➤ Taux d'intérêt	:	EONIA (cour indicatif au 16/04 : 4,005 %
➤ Marge	:	0,28 %
➤ Mise à disposition des fonds	:	par débit d'office ou virement interbancaire en J pour une demande en J-1 avant 11 h
➤ Remboursement des fonds	:	par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 11 h
➤ Périodicité de paiement des intérêts	:	mois civil
➤ Calcul des intérêts	:	base de calcul exact/360
➤ Commission de gestion	:	néant

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

MOTION

Le Maire informe l'assemblée municipale des rumeurs insistantes qui font état de l'abandon de Garnison du 2ème Régiment de Hussards, basé à SOURDUN qui rejoindrait Haguenau et propose au Conseil d'examiner et voter la motion suivante:

" Compte tenu de la présence très ancienne de l'Armée de Terre dans la garnison de PROVINS/SOURDUN, cette perspective fait naître de grandes inquiétudes parmi les élus, les habitants et l'ensemble des forces vives du territoire Provinois.

Le 2ème Régiment de Hussards, aujourd'hui en pointe dans le domaine du renseignement, a parfaitement réussi sa professionnalisation au cours de la dernière décennie.

Fort de près 900 personnels civils et militaires, il est le second employeur du bassin d'emplois Provinois qui, souffre toujours d'un enclavement qui impose à l'Etat de veiller à ce que l'aménagement du territoire soit une priorité pour le Provinois.

Les élus locaux ont toujours été présents pour accompagner le processus de professionnalisation du Régiment. Des efforts sans précédent ont notamment été faits pour garantir des conditions optimales de logement pour les 400 familles du régiment représentant près de 1900 habitants, dont 630 enfants

Qu'il s'agisse par ailleurs des écoles, de la garde des jeunes enfants, des installations sportives ou de l'emploi des conjoints, les élus ont toujours répondu présents.

*Aujourd'hui, le départ du 2ème Régiment de Hussards serait :
une anomalie inexplicable au regard des missions de renseignement accomplies par le régiment et de sa position géographique à 80 kms de PARIS
une injustice pour un territoire qui n'a pas ménagé ses efforts pour améliorer les conditions de vie dans la garnison de PROVINS/SOURDUN
un coup très dur en matière démographique, économique et immobilière pour tout le territoire Provinois.*

Le maintien du 2ème Régiment de Hussards, à SOURDUN, à 80 kilomètres de PARIS est une évidence pour l'Armée française et une nécessité pour un territoire fragile qui ne comprendrait pas un désengagement brutal".

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal adopte cette motion.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de M. WALLON à la question relative au centre hospitalier Léon Binet dans le cadre de la réforme hospitalière :

En réponse aux interrogations formulées par M. WALLON et relatives aux incidences du rapport Larcher sur le Centre Hospitalier de Provins ,

M. JACOB fait l'exposé suivant :

"En qualité de Président du Centre Hospitalier Léon Binet, je vais tenter de répondre à vos interrogations.

Un constat tout d'abord : la mise en place en 2005 de la T2A contraint les hôpitaux à s'adapter de plus en plus rapidement aux évolutions en matière de santé publique.

Les budgets alloués par la tutelle dépendent directement de l'activité des services et il est bien évident que cela impose aux médecins, chefs de service et aux équipes de directions de positionner au mieux notre Hôpital pour qu'il reste attractif et compétitif.

C'est évidemment ce que nous faisons sans relâche depuis plusieurs années :

*en ayant obtenu un IRM pour le service radiologie
en lançant les travaux du service réanimation qui vont conforter l'hôpital
ou encore tout récemment en "aidant" les médecins, divisés sur certains enjeux, à accepter le projet médical. La CME vient en effet d'accepter le projet médical et le Conseil d'Administration du mois de mai sera amené à se prononcer à la fois sur le projet d'établissement et le projet médical. Cela nous mettra en bonne posture pour négocier avec l'ARH l'inscription de plusieurs projets importants dans le Plan Hôpital 2012.*

Nous n'avons pas non plus attendu le rapport LARCHER pour nous inscrire clairement dans les coopérations public/privé.

L'idée de ce rapprochement public/privé entre l'Hôpital et la Clinique est né il y a plusieurs années.

Pour des raisons simples : l'anticipation des problématiques médico-économiques, la rentabilité des plateaux techniques opératoires et l'obligation d'assurer une permanence de soins.

Ce qui est en jeu, c'est le pôle hospitalier provinois dans son ensemble, sa capacité à s'adapter.

La CME, en avril 2005, a sollicité par l'intermédiaire de son Président, Jean-Louis DREVILLON, le Conseil d'Administration pour engager des négociations avec la clinique Saint-Brice. Le principe du rapprochement a été ensuite approuvé par la CME le 26 octobre 2006, le CTE le 27 octobre et le Conseil d'Administration le 30 octobre.

Les orientations stratégiques prioritaires de l'Hôpital, dans le cadre de cette coopération, sont au nombre de 2 :

un groupement de coopération sanitaire avec la clinique pour l'utilisation en commun du plateau technique du Centre Hospitalier

la reconstruction sur le site de l'Hôpital d'un bâtiment d'hospitalisation par la Clinique

Au-delà, ont été menées des coopérations pour l'utilisation en commun des équipements lourds de radiologie et pour la création d'un centre de coordination en cancérologie.

Vous semblez découvrir, par le biais d'une actualité nationale, l'implication des acteurs locaux dans un processus de rapprochement qui est en œuvre depuis près de 3 ans.

Ce rapprochement a fait l'objet d'une intense communication, notamment en direction des agents du Centre Hospitalier.

Vous voyez que nous n'avons pas attendu le rapport Larcher pour aller dans la direction de la coopération entre établissement public/privé. Dans cette stratégie, nous avons le soutien de la tutelle. Quant à l'éventuel mise en application du rapport Larcher, elle dépendra du Parlement car un grand nombre de ces propositions relèvent de la Loi.

C'est le cas notamment de l'idée de communauté hospitalière du territoire visant à mieux coordonner l'offre de soins sur des bassins d'attraction plus large.

Comme je viens de le dire, le Centre Hospitalier Léon Binet est déjà largement engagé dans ces opérations de coopération, avec le privé mais également avec les établissements publics les plus proches :

CH de Coulommiers pour la mise à disposition de locaux pour le centre de guidance infantile ou encore la mise à disposition de temps médical de gériatrie à la maison de retraite de la Ferté-Gaucher

Le CH de Romilly pour l'échange de temps médical en Imagerie médicale

Les établissements médico-sociaux du bassin provinois dans le cadre du projet médical du territoire pour les filières gériatriques

Ce qui est fait là, c'est d'abord pour les usagers afin qu'ils conservent un plateau d'offre de soins notamment chirurgicaux, de qualité".

oooOooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h 05.

le Maire,



Christian JACOB